

L'inscription à un Barreau

La Prestation de serment

La prestation de serment a lieu lors d'une audience solennelle des Cours d'Appel d'Amiens, Douai et Rouen.

La date est différente selon les ressorts et est fixée par les Chefs de Cour.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas prêter serment si préalablement vous n'avez pas effectué les démarches pour être inscrit auprès d'un Barreau.

Tenue des avocats devant prêter serment :

- Robe ;
- Gants blancs ;
- Col blanc pour les filles ;
- Chemise blanche et nœud papillon blanc pour les garçons.

Pièces à joindre pour constituer votre dossier d'inscription auprès d'un Barreau :

- Courrier adressé au Bâtonnier sollicitant votre inscription¹ ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Certificat de nationalité² (s'adresser auprès du Tribunal d'Instance) ;
- Cas des élèves avocats étrangers : **vous renseigner pour savoir s'il existe une convention de réciprocité entre votre pays d'origine et la France. A défaut, et malgré l'obtention du C.A.P.A., il ne pourra pas être possible de vous inscrire auprès d'un Barreau français**³.
- Extrait du casier judiciaire B3 ;
- Copie du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat ;
- Copie du diplôme de maîtrise ou Master 1 en Droit ;
- 4 photos d'identité.
- Un chèque (montant variable selon les Barreaux ; s'adresser au Barreau concerné).

¹ Voir : Les coordonnées des Barreaux du ressort Nord-Ouest

² ATTENTION : document délivré qu'une seule fois, il convient donc d'en garder des copies

³ Liste des conventions existantes ci-dessous

L'inscription auprès d'une école

L'inscription auprès d'une Ecole est importante afin que vous puissiez être destinataire des formations proposées dans le cadre de la formation continue.

Inscription à l'E.D.A. Nord-Ouest

Les Barreaux ne transmettant pas systématiquement les inscriptions des nouveaux avocats, il convient de transmettre au Centre l'ensemble de vos coordonnées professionnelles en indiquant si vous intégrez une structure existante ou si vous vous installez.

- identité complète ;
- adresse ;
- téléphone ;
- télécopie ;
- numéro de case palais ;
- intégration d'une structure existante ou installation.



Dossier à déposer dès réception de l'attestation provisoire de réussite à l'examen